



Qu'est-ce que c'est?

Le **GDPR** (General Data Protection Regulation) est la **nouvelle réglementation** qui entrera en vigueur le **25 mai 2018**. Elle vient remplacer la directive de 1995 sur la protection des données et renforcer la **Loi informatique et Libertés** de 1978.

Son but est de renforcer et d'harmoniser la protection des données personnelles de résidents de l'**Union Européenne**, tout en facilitant la libre circulation de ces données. Pour aider les entreprises et les organismes à se mettre en conformité avec le GDPR, une autorité administrative veille à l'application de la réglementation en France : la CNIL.

Le GDPR entraîne donc de nouvelles obligations à préparer dès aujourd'hui mais aussi de nouvelles opportunités qui favoriseront la confiance du client.

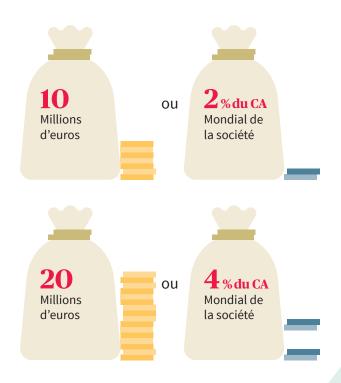
Qui est concerné?

Toute **entreprise**, toute **organisation** (associations, administrations, collectivités locales, syndicats...), qui collecte, traite et stocke des données à caractère personnel de personnes résidants dans l'Union Européenne.



En cas de non-conformité à la réglementation avec la Loi, quelles sont les sanctions encourues par les organismes/ entreprises?

En fonction du niveau de non-conformité avec la loi, un organisme/une entreprise sera sanctionné après avertissement par une **amende** administrative de :



En cas, notamment:

- D'absence de mise en œuvre des mesures de protection des données à caractère personnel
- De non-respect des règles de désignation du Délégué à la protection de données personnelles (DPO Data Protection Officer)
- D'infractions aux règles de transferts de données personnelles hors de l'Union Européenne
- D'infractions aux règles de protection des données personnelles sensibles (liées au médical, à la religion...)
- D'absence de communication publique, ou de notification individuelle, aux personnes concernées par une violation de leurs données à caractère personnel

La CNIL : l'autorité administrative qui veille à l'application de la réglementation sur la protection des données en France

- CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- Créée en 1978 par la loi Informatique et Libertés, la CNIL est une autorité administrative indépendante et le régulateur des données personnelles
- Ses missions:
- Conseiller et informer les entreprises et les particuliers
- Contrôler les entreprises et protéger les individus
- Sanctionner les entreprises en non-conformité par rapport à la réglementation

Pour plus d'informations, RDV sur le site de la CNIL : www.cnil.fr



Quelques définitions concernant les données à caractère personnel...

- Les données à caractère personnel sont celles qui permettent d'identifier une personne, directement ou indirectement (nom, prénom, N° de téléphone...)
- Certaines données telles que les données touchant la vie privée (données de santé par exemple), les données bancaires, sont plus sensibles que d'autres et soumises à des règles de protection particulières

Certaines données sont quant à elles interdites de collecte : origine raciale ou ethnique, opinion politique, opinion religieuse, opinion philosophique, appartenance syndicale, vie sexuelle, données de santé et médicales* (*sauf si la finalité du traitement l'exige)

Les avantages de l'offre Cyber Secure face à l'obligation de mise en conformité de sociétés avec la nouvelle réglementation européenne

AXA avec le contrat Cyber Secure, accompagne l'assuré, victime d'une violation des données personnelles :

- Pour mener une action d'expertise et d'assistance informatique
- Prendre en charge les frais de notification et d'information individuelle aux personnes concernées par la violation de leurs données personnelles
- Mettre en place une **plateforme téléphonique** si nécessaire
- Assister juridiquement l'assuré
- Aider l'assuré à mettre en œuvre un plan de communication si la réputation de l'entreprise est dégradée



Votre interlocuteur AXA

Agence AXA Fabien DELZENNE 21, rue de Mons 59300 VALENCIENNES

Tél: 03.2733.60.90

Mail: agence.delzenne@axa.fr



Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur **Mon AXA** via axa.fr

AXA vous répond sur :





